

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 13 mai 2026**

Date de la convocation : 6 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Jean-Marc ARBERET, Jean-Michel BALEIX, Jean-Patrick BAZILE, Claude BORDE-BAYLACQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Nathalie CABANNES, Thierry CARRERE, Virginie CASTEROT, Christine CONTE, Antoine DRASCHLER, Philippe FAURE, Marc GAIRIN, Véronique HOURCADE-MEDEBIELLE, Philippe LABORDE-RAYNA, Jean-Pierre LANNES, Ivan LANTA, Virginie LEENKNEGT, Jérôme MARBOT, Karine PÉRÉ, Frédéric PLANELLS, Bernard PEYROULET, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Marie-Claire NÉ), Pierre HAMELIN (a suppléé Michel BERNOS), Marianne LAJARIGE (a suppléé Emilie ALONSO), Marie-Christine MAILLOT (a suppléé Frédéric CLABÉ)

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Emmanuelle CAMELOT, Nathalie FRANCO, Didier LARRAZABAL.

ETAIT REPRESENTÉ :

Jean LACOSTE a donné pouvoir à Patrick BURON.

Secrétaire de séance : Virginie LEENKNEGT

N° 5 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur CARRERE

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions.

Les dispositions de cet article sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et, par renvoi, aux syndicats mixtes tel que celui du Grand Pau.

Ainsi, les attributions suivantes ne peuvent, en aucun cas, être déléguées :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président les décisions dans les matières figurant en annexe, et de prévoir que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un vice-président ou un autre membre du bureau agissant par délégation du président.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, la délégation de signature donnée par Monsieur le Président au directeur du Syndicat Mixte du Grand Pau peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10 précité, sauf décision contraire de l'assemblée. Afin de faciliter le fonctionnement du Grand Pau, il est proposé de ne pas déroger à cette possibilité.

Afin de garantir la continuité du service public en cas d'empêchement de Monsieur le Président, il est proposé de prévoir expressément que, dans cette hypothèse, les décisions prises dans les matières déléguées par l'assemblée le seront par l' élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir :

1 - Décider de déléguer à Monsieur le Président les décisions énumérées en annexe de la présente délibération pour la durée de son mandat, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2 - Décider que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-Président ou un autre membre du Bureau agissant par délégation de Monsieur le Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 ;

3 - Décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l' élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

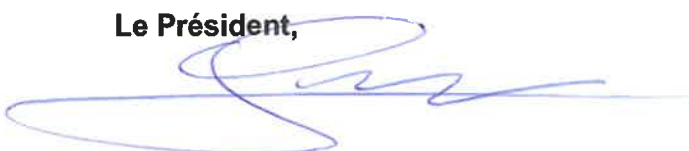
Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Jean-Pierre LANNES

La Secrétaire de séance,



Virginie LEENKNEGT

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCES DONNEE PAR LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU AU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux, de fournitures et de services et des accord-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- En matière de **groupements de commandes** :
 - prendre la décision de constituer ou d'adhérer à un groupement de commande visés aux articles L.2113-6 et L.3112-1 du code de la commande publique ;
 - approuver et signer la convention de groupements et tous les actes qui s'y rattachent ;
 - exercer la fonction de coordonnateur du groupement lorsqu'elle est dévolue au Syndicat Mixte du Grand Pau par les autres membres ;
 - signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de coordonnateur lorsque celle-ci est dévolue au Syndicat Mixte du Grand Pau, dans les limites fixées par la convention de groupement ;
- Présenter, pour le compte du Syndicat Mixte du Grand Pau, les **demandes de subvention** ;
- Passer les **contrats et conventions de partenariat sans implications financières**, dans les domaines, par exemple, des échanges de données ;
- Déposer la candidature du Syndicat Mixte du Grand Pau dans des **appels à projet et appels à manifestation d'intérêt** ;
- Passer les **contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider la conclusion ou la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Intenter, au nom du Syndicat Mixte du Grand Pau, **les actions en justice** ou défendre les actions qui pourraient être intentées contre lui dans ses domaines d'intervention et devant tous les ordres de juridiction ;
- Fixer les **rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats**, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Délivrer les **autorisations de missions** dans l'exercice de mandats spéciaux ;
- Signer les **conventions de mise à disposition** de fonctionnaires ;
- Décider et effectuer le **remboursement des frais de déplacement**.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 064-200014462-20260513-D05_20260513-DE